

**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE****NOUVELLES INFORMATIONS RELATIVES À LA QUESTION EXAMINÉE
PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION
AU TITRE DU SOUS-POINT 6 i) DE SON ORDRE DU JOUR**

1. À la soixante-treizième session du Conseil exécutif ("le Conseil"), le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a soumis une note au Conseil intitulée "Le point sur la question examinée par le Conseil exécutif à sa soixante-troisième session au titre du sous-point 6 i) de son ordre du jour" (EC-73/S/7 du 19 juillet 2013), concernant la question de l'utilisation captive de produits chimiques du tableau 1 au Danemark, dont le Conseil a pris note. Afin de clore ce dossier, conformément au paragraphe 5 de la note susmentionnée, le Conseil a aussi noté l'intention du Secrétariat de présenter une autre note sur ce sujet, à sa prochaine session ordinaire (paragraphe 6.14 du document EC-73/6 du 19 juillet 2013).
2. La présente note vise à faire le point sur les mesures que le Secrétariat a prises depuis la soixante-treizième session du Conseil.
3. Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 5 du document EC-73/S/7, le Secrétariat a adressé une note verbale au Danemark le 31 juillet 2013, dans laquelle il présentait les informations qu'il avait reçues à cette date et dont il demandait la confirmation au Danemark.
4. Dans une note verbale en date du 29 août 2013, le Danemark invitait le Secrétariat à effectuer une mission d'assistance technique dans l'installation visée par le document EC-73/S/7. Le Secrétariat et le Danemark ont ensuite discuté des modalités précises de cette mission d'assistance technique. Le Danemark a notamment demandé que l'objectif principal de la mission consiste à aider à s'assurer que l'activité d'utilisation captive mettant en jeu un produit chimique du tableau 1 avait cessé et à vérifier l'absence d'activité du tableau 1 dans cette installation.
5. Une équipe technique du Secrétariat s'est rendue sur place les 9 et 10 septembre 2013 pour effectuer la mission d'assistance technique; elle était composée d'un spécialiste des technologies de fabrication de produits chimiques, d'un spécialiste principal de la vérification de l'industrie et du Chef du Service de la vérification de l'industrie. Pendant la visite, le personnel du site d'usines a fait un exposé technique à l'intention de l'équipe qui s'est vu accorder un accès libre à l'installation, y compris aux relevés



de fabrication et aux stocks de produits chimiques correspondant à la période comprise entre le début de 2010 et la date de la visite, ainsi qu'aux documents juridiques établissant la propriété de l'installation. L'équipe chargée de la mission d'assistance technique a conclu qu'il n'y avait eu aucune activité du tableau 1 entre le 16 avril 2010 et la date de la visite. De surcroît, l'équipe a confirmé l'absence de tout produit chimique du tableau 1 et a constaté qu'aucune autre activité déclarable n'était intervenue sur ce site.

6. À l'issue de la visite, le Danemark a confirmé, dans une note verbale en date du 13 septembre 2013, que les informations consignées dans la note verbale du 31 juillet 2013 étaient correctes, et a remercié le Secrétariat pour l'assistance technique professionnelle, rapide et efficace qu'il a fournie en la matière.

- - - 0 - - -